

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

London, le 6 mars. — Un conseil de cabinet a été tenu le 4 au bureau des affaires étrangères et a duré trois heures et demie.

Le même jour le prince Talleyrand a travaillé avec lord Palmerston.

Dans la séance d'hier à la chambre des pairs, lord Londonderry a demandé ce qu'il fallait penser de la lettre du général Vandersmissen.

Lord Ponsonby a témoigné son étonnement d'être interpellé par le noble marquis sur de semblables allégations. Il n'hésitait pas à leur donner le démenti le plus direct et le plus formel. (Écoutez.) Il ne voulait entrer dans aucune explication à ce sujet. Il ne reconnaissait pas le noble marquis comme juge de sa conduite. Il se reposait sur son caractère connu, dans le monde, et particulièrement en Belgique, où il avait été employé. (Écoutez, écoutez.) Que le noble lord fasse sa motion, et alors, en plein parlement, il repoussera les imputations calomnieuses et sans fondement dont on l'avait chargé. (Applaudissements.)

Le marquis de Londonderry a dit que personne n'était plus satisfait que lui du démenti formel donné par le noble lord, aux accusations dont il avait parlé. Ce démenti lui suffisait, d'après le caractère connu du noble baron. Il était heureux d'avoir fourni l'occasion de voir contredire aussi positivement les imputations du général Vandersmissen.

Sur la motion de l'archevêque de Cantorbéry, le bill contre la pluralité des bénéfices a été lu ensuite une seconde fois.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 7 mars. — La séance est ouverte à midi et demi. — Après l'appel nominal, le procès-verbal est lu et adopté. Plusieurs pétitions sont analysées et renvoyées à la commission.

Adoption de la loi sur les barrières.

M. le président annonce qu'il va mettre aux voix le projet de loi sur les barrières dont nous avons publié le texte complet avant hier.

La chambre adopte la loi à l'unanimité de 63 voix. M. De Witté s'est abstenu.

Discussion sur le budget.

M. le ministre des finances prononce un long discours dans lequel il s'attache à prouver que les déficits annoncés par le rapporteur de la section centrale n'existent pas, et que la situation financière de la Belgique, loin d'être dans un état critique, était au contraire dans un état très rassurant. Il soutient ensuite que le personnel des administrations est ce qu'il doit être, que toutes les réductions désirables y ont été faites et que les appointements des fonctionnaires ne sont pas trop élevés.

M. Dumortier, rapporteur de la section centrale annonce qu'il se réserve de répondre en détail au discours du ministre, dans lequel il a paru inspiré plus par la colère que par la raison et dans lequel on a dénaturé les intentions de la section centrale, tellement qu'on pourrait supposer qu'il est non du ministre lui-même mais bien d'un homme dont la section centrale a cru devoir rogner les appointements. (Dénégations, murmures.)

M. H. de Brouckere : Un des orateurs qui honorent le plus la tribune française, disait naguère à la chambre des députés : « La chambre n'est plus comme la chambre de la restauration, un pouvoir défensif occupé à lutter laborieusement pour la cause des intérêts généraux et les libertés publiques, contre un gouvernement hostile. La chambre est maintenant dans le gouvernement le pouvoir prépondérant, le pouvoir dirigeant ; elle est chargée non-seulement de contrôler le gouvernement, mais elle est chargée de le former, de l'inspirer, de le soutenir. C'est en gouvernement que la chambre doit penser et agir, c'est avec l'esprit du gouvernement qu'elle doit considérer les affaires. »

Ces paroles entendues dans leur véritable sens, m'ont paru pleines de vérité, et sans contredit elles trouvent leur application chez nous aussi bien que chez nos voisins.

S'il en est ainsi, il n'aurait point rempli ses obligations dans toute leur plénitude le représentant qui se serait borné à discuter, à examiner en elle-même chacune des propositions soumises à la chambre, à relever les avantages et les

vices qu'elles renferment. Il faut, lorsque l'occasion s'en présente, qu'il fasse connaître sa pensée sur la marche générale des affaires, qu'il signale avec franchise et bonne foi en quoi les hommes qui sont au pouvoir lui paraissent avoir mérité l'approbation, en quoi le blâme du pays; il faut qu'il se mette en quelque sorte à la place du gouvernement et que pesant ses actes avec impartialité, il ne les juge qu'en les rapprochant des circonstances dans lesquelles ils ont été posés.

En agissant ainsi, le député sert également la nation et le gouvernement, car, dans un état bien constitué, les intérêts du gouvernement et les intérêts de la nation sont identiques, et l'expérience ne nous a que trop durement appris ce qui doit nécessairement arriver, lorsque, entre deux pouvoirs dont les efforts devraient avoir un but commun, il s'établit une lutte dans laquelle chacun soutient avec acharnement des intérêts contraires, où l'un sans cesse veut empiéter, l'autre toujours s'opposer.

Et quand se présente-t-elle mieux, l'occasion d'ouvrir toute sa pensée, que lorsque le gouvernement vient réclamer les subsides qui lui sont nécessaires, que chaque branche d'administration s'offre pour ainsi dire d'elle-même et successivement à notre examen? Permettez-moi donc, messieurs, de vous soumettre quelques réflexions sur l'état du pays, sur la conduite tenue jusqu'ici par le ministère. Mes paroles, je le sais, n'auront point l'approbation de tous; je ne réclame de la part de ceux qui ne partagent point mes opinions que l'indulgence dont je suis prêt à user à mon tour envers eux.

D'abord je reconnais que comme homme juste, intègre, ami des libertés, comme administrateur même, les ministres ont ma confiance : je les ai vu avec plaisir arriver au pouvoir, j'attendais beaucoup de leur patriotisme, de leurs capacités et de leurs bonnes intentions. Et pourtant, messieurs, ils ont fait de grandes fautes. La cause en est selon moi dans ce qu'ils n'ont point compris leur position, dans ce qu'ils n'ont point entendu comme il doit l'être le gouvernement représentatif.

Le premier reproche que je leur adresse, c'est d'avoir manqué d'union, d'unité entre eux, c'est d'avoir marché, sans s'être tracé une voie, sans s'être proposé un but, créé un système. Le second, et il est la suite de l'autre, c'est de n'avoir en général déployé ni assez de fermeté, ni assez d'énergie. Et en effet, je vous le demande à tous, messieurs, connaissez-vous les principes qui le guident, le plan qu'il s'est tracé? Non, nous ne le connaissons point : je vais plus loin, et je dis que depuis longtemps nous vivons pour ainsi dire sans gouvernement, ou du moins que son action ne se fait sentir presque nulle part. Et cependant, messieurs, dans quel temps apparaît d'une manière plus sensible le besoin d'un gouvernement fort et énergique qu'après une révolution? Que lorsque tous les rangs ont été confondus, que toute autorité a cessé, que toute hiérarchie a été anéantie, enfin, que lorsqu'à un bouleversement général, il faut faire succéder l'ordre et la subordination?

J'ai dit que dans ces derniers temps, nous n'avions pour ainsi dire pas eu de gouvernement, et ce n'est pas là une de ces allégations vagues et dénuées de preuves. Il est impossible à quiconque a réfléchi de ne s'être pas convaincu de cette vérité.

Dans la chambre, n'avons nous pas vu la plupart du temps le ministère éviter de se prononcer sur les questions qu'on y soulevait? Ne l'avons nous pas vu ou garder un inexorable silence, ou attendre pour s'expliquer qu'un certain nombre d'entre nous les eussent devancés? Autant que possible j'éviterai tout reproche personnel; mais il n'est aucun de nous dont la mémoire soit assez infidèle, pour qu'elle ne lui rappelle maintes preuves de la vérité de ce que j'avance.

Et que le ministère ne me réponde point que ses intentions sont bonnes, que sa volonté est de se soumettre aux vœux de la chambre, mais qu'il ignore l'esprit de la majorité, que cette majorité ne s'est point fait connaître encore. Vous prenez les choses à rebours, lui dirai-je; non il n'y a point dans la chambre de majorité prononcée, mais à qui la faute? A vous, ministère dont la marche incertaine et vacillante a exercé sur la chambre sa fatale influence. Comment voulez-vous que nous vous secondions, que nous vous appuyons quand vous ne nous dites pas où vous voulez en venir, quand vous nous cachez votre pensée, ou plutôt quand vous-mêmes vous ne savez vers quel but vous marchez. Quoi, vous voulez que nous vous soutenions! et nous aussi nous désirons vous soutenir; mais nous ne le ferons qu'en connaissance de cause et lorsque vous nous aurez révélé vos principes, que vous vous serez ouverts à nous : nous nous entendrons avec vous, lorsque d'abord vous vous serez entendu avec vous-mêmes.

Encore, si le ministère, qui paraît si craintif ou si caché devant la chambre, s'expliquait ouvertement par la voie de la presse; si le journal qu'il publie à si grands frais venait suppléer à son silence, à ses hésitations! Mais non, ceux d'entre vous qui lisent le *Moniteur* savent combien cette feuille est insignifiante comme feuille du gouvernement, et que pour qui en ôterait son feuillet, le bulletin de la cour et le narré de nos séances et de celles du sénat, il ne resterait pas grand-chose à y lire.

Cette manière d'administrer, de gouverner ainsi au jour le jour, sans avoir sur les choses qui se présentent des idées bien arrêtées, sans porter sa vue au-delà du présent, doit absolument entraîner les plus fatales conséquences. Déjà vous voyez que la plupart des projets qu'on nous soumet sont incomplets, portent le cachet de la précipitation, se ressentent du désir qu'a le gouvernement de ne se point prononcer. Sans reculer très-loin voyez la loi sur le jury, voyez la loi renfermant des modifications au code pénal, voyez le dernier projet sur la garde civique, voyez les projets relatifs aux barrières, voyez enfin le projet sur les mines.

Quant à ce qui s'est passé lors de la discussion du projet de loi sur le jury, particulièrement, le ministère ne pourra jamais se justifier à mes yeux. Quoi! il existe des défauts capitaux dans une institution tellement importante, que rien de ce qui s'y rapporte n'est indifférent, vous le reconnaissez et vous ne voulez pas remédier au mal! Quoi! la loi présente dans son application des difficultés telles que la magistrature recule devant leur solution, et vous dédaignez même d'expliquer votre opinion sur ces difficultés! En vérité, il semblerait quelquefois que les ministres sont nos agens, qu'étrangers à ce que nous discutons ils ne sont là que pour exécuter ce que nous aurons arrêté. Il semblerait qu'ils ne nous font des propositions que pour mettre leur responsabilité à couvert, se souciant, du reste, fort peu du sort de ces propositions.

Voulez-vous voir une autre conséquence de la manière d'agir du ministère? la voici. Il est impossible de nier qu'à lui seul appartienne tous les détails de l'administration : le choix de ses agens, l'exécution entière des lois. Eh bien! chaque jour vous voyez la chambre s'immiscer dans ce qui appartient exclusivement au gouvernement, chaque jour vous la voyez faire du gouvernement. Evidemment c'est un abus; mais pourquoi y tombons-nous? C'est précisément parce que, inquiets sur la marche du ministère, nous sommes toujours dans la crainte qu'il ne devie de la route qu'il doit suivre, qu'une mesure insignifiante en elle-même, et ne touchant à des intérêts particuliers et purement personnels, ne la conduise à des mesures d'une plus grande importance et qui se rattachent aux intérêts de tous. Le ministère, d'ailleurs, semble encourager cet abus, parce qu'il recule souvent devant la moindre opposition. Quelques voix réclament-elles une mesure qu'on croit avantageuse, mais dont on n'a pas calculé tous les effets, la mesure est prise sans examen ultérieur; d'autres voix s'élèvent-elles contre une disposition arrêtée en exécution d'une loi, ou on la révoque ou on ne l'exécute qu'avec tiédeur et nonchalance.

En dehors de la chambre, le gouvernement ne s'est montré ni plus ferme, ni plus énergique. Là aussi la moindre opposition semble l'effrayer, et malheureusement il en résulte souvent. Qui ignore, en effet, que l'esprit d'opposition est à l'ordre du jour, que la chose la moins commune aujourd'hui c'est l'obéissance? Cela est si vrai, messieurs, que les inférieurs, non contents de résister aux injonctions de leur chef, s'en vont se vantant de leur résistance comme d'un acte méritoire. Et si parfois des représentations leur sont faites à cet égard, que répondent-ils? Vous faisiez de l'opposition sous le gouvernement précédent; on vous en a su gré, comment pourriez-vous nous blâmer, nous condamner, lorsque nous ne faisons que vous imiter? Oui, je vous blâme pour ma part, je vous condamne parce que, indépendamment comme citoyens, vous avez renoncé à une partie de votre indépendance en acceptant vos fonctions, je vous condamne parce que votre conduite a pour résultat inévitable d'entraver l'administration, dont vous devez au contraire faciliter la marche; je vous condamne enfin, parce que les ministres agissant sous leur responsabilité, vous n'avez, lorsqu'ils vous adressent quelques injonctions légalement et dans le cercle de leurs attributions, qu'à y optempérer ou bien vous retirer. Si pour des prétextes plus ou moins spécieux chaque fonctionnaire a le droit de se soustraire aux ordres qui lui déplaisent, je ne connais pas de gouvernement possible. Que si des lois sont violées, que si des abus se commettent, le représentant national est là qui contrôle les actes du ministère, qui a l'œil ouvert sur ses actes et qui saura faire justice de celui qui aurait violé les lois ou dépassé ses pouvoirs.

Remarquez, messieurs, qu'il est d'autant plus indispensable de comprimer l'opposition de la part des fonctionnaires, qu'elle est chez certains d'entre eux le résultat d'un adroit et astucieux calcul. Les chefs la tolèrent, et personne, que je sache, n'a perdu sa place pour s'être montré plus ou moins récalcitrant : ainsi donc, point ou peu de danger pour le moment. Et si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, l'Europe s'agitait de nouveau, si forcée de courir encore la chance des armes, celle-ci ne nous était point favorable, vous verriez avec quel empressement, ces mauvais citoyens iraient se faire, vis-à-vis du vainqueur, un mérite de s'être opposé au gouvernement actuel, de l'avoir entravé, contre-carré. De pareils hommes, et il en est, je l'affirme, de pareils hommes méritent-ils de l'indulgence, je vous le demande, ou plutôt n'est-il pas temps d'user, à leur égard, d'une sévérité que tous, d'un commun accord, nous nous empresserons d'approuver. (Marques générales d'assentiment.)

Messieurs, je n'ai pas dit un mot de la marche suivie par le gouvernement relativement à nos affaires extérieures. Un honorable membre a traité ce point avec le talent qui le distingue : je n'ai rien à ajouter. Je déclare seulement avoir pris acte des paroles pleines de dignité prononcées hier par M. le ministre des affaires étrangères : elles m'ont tranquilisé, parce que j'aime à avoir foi dans ses promesses et que je compte que ces actes y répondront.

Que si les ministres voulaient comprendre leur position, s'illustraient l'attitude qui leur convient, nous saurions aussi leur tenir compte des difficultés qu'ils doivent rencontrer à chaque pas, des embarras qu'ils ont chaque jour à surmonter. Car, si c'est au gouvernement que la chambre doit penser et agir à fait que dans tous ses actes elle s'identifie pour ainsi dire avec le gouvernement.

D'abord, vous ne l'ignorez point, les premiers soins de ceux qui gouvernent un état après une révolution, c'est de détruire tous les abus de quelque nature qu'ils soient, de renverser toutes les institutions qui paraissent vicieuses, soit à tous, soit même à quelques-uns. Mais s'il faut peu de temps pour démolir, pour renverser, il en faut davantage pour réédifier. De là résulte qu'aujourd'hui encore notre législation présente d'immenses lacunes, qu'une foule d'institutions sont incomplètes.

En second lieu, ces lois d'une nature tout-à-fait nouvelle et très-difficiles dans leur application, ont été portées dans les premiers temps, elles se ressentent de la précipitation avec laquelle elles ont été faites. Pour n'en donner qu'un seul exemple, je citerai des lois sur la garde civique : que d'obstacles, que de contradictions ne doivent point rencontrer les hommes chargés de mettre de pareilles lois à exécution.

N'oublions pas après cela, que la plupart des places importantes dans les différents départements sont remplies par des hommes nouveaux dont quelques-uns étaient tout-à-fait étrangers aux affaires publiques. Une révolution ne donne point la science infuse, et parmi ces administrateurs improvisés, vous sentez combien il en est dont le secours n'est pour le ministre que d'une bien faible utilité.

Au reste, messieurs, il n'est personne d'entre nous qui ignore les effets que produit ordinairement une révolution, les tristes conséquences qu'elle entraîne après elle. Une révolution peut quelque fois être nécessaire, à coup sûr, elle est un terrible remède. A une révolution succède toujours un état de mécontentement, de gêne, de malaise, de désordre qui est général. Tous se plaignent, tous se récrient; les uns, parce que leurs intérêts ont été lésés; d'autres, parce qu'ils s'attendaient à recueillir quelques avantages, et que leur position est restée la même; d'autres enfin, parce que favorisés par le nouvel état de choses, ils ne peuvent voir sans dépit des individus plus favorisés qu'eux. On l'a dit, messieurs, il n'est pas jusqu'à ces hommes paisibles, ces hommes nés pour rester dans l'obscurité, et qui ne pensaient pas à en sortir, qui se sentent subitement atteints d'une ambition qui leur était inconnue.

Ils voient au-dessus d'eux des gens à qui ils ne reconnaissent ni liste ni mérite supérieur au leur : chacun fait alors un retour sur lui-même, chacun se croit victime de quelque injustice, et parce que dans le gaspillage des places et de faveurs, il n'y a pas eu une part aussi ample que les autres, il refuse d'obéir à celui qui naguères était son égal ou son inférieur, il le contrecarre peut être en secret sans calculer le tort, qu'il fait à la chose publique : et au milieu de ce pitoyable et lâche conflit d'ambitions déplacées et ces prétentions ridicules tous veulent commander, aucun obéir; tous pensent à eux, aucun au pays. (Mouvement.)

Dans un pareil état de chose et que certes je n'ai point exagéré, la position des hommes qui sont chargés de diriger les différents départements est loin d'être digne d'envie, et il y a selon moi une souveraine injustice à aller aujourd'hui désigner tous les actes de leur administration et leur reprocher quelques faits, quelques lenteurs, quelques irrégularités.

Quant à moi, ce n'est pas ainsi que j'en agirai : mais, me résumant en peu de mots, union, unité dans le ministère, manifestation franche des principes qui le guident, résolution prononcée de ne s'en point écarter, fermeté à exiger que les subalternes s'y soumettent, voilà ce que je demande.

L'orateur termine en s'élevant contre plusieurs économies proposées par la section centrale qu'il traite de mesquines et de parcimonieuses, et de nature à décourager les fonctionnaires de talent. Il croit qu'il faut attendre le nouveau système d'impôt.

M. le ministre de l'intérieur : Le préopinant a fait remarquer que trois des ministres n'avaient aucun intérêt à se maintenir au ministère, d'où il s'ensuivait qu'il devaient prendre les affaires du pays moins à cœur. Je repousse de toute la force de mon âme une pareille assertion. Non, jamais aucun intérêt personnel n'aura d'influence sur aucun de mes collègues, leurs fonctions sont trop élevées, ils les remplissent avec toute leur énergie et tout leur talent. On prétend qu'il n'existe pas d'union parmi les ministres. Je dirai moi que dans aucune circonstance il n'y a eu désunion. On se plaint de leur silence. Quelle pensée avaient-ils à déclarer ? Leur pensée, en présentant un projet de loi, est solidaire. Tous les projets ont été soutenus solidairement. On leur reproche de la faiblesse. J'aurais préféré que l'on indiquât des faits, au lieu de nous donner des assertions. Quelles sont les lois qui, sont restées sans exécution ? On a parlé de résistance de la part d'employés subalternes; j'ignore sur quels faits on base cette assertion. Quant aux employés de mon département, ils s'acquittent de leurs fonctions avec zèle et ne manifestent pas l'ombre de résistance; mais ils ont à lutter contre la force des circonstances et la situation actuelle du pays. On s'est plaint de ce qu'on n'avait pas présenté les projets de loi que réclamait l'intérêt du pays. La chambre s'étant réunie immédiatement après les événements du mois d'août, le ministère n'avait pas eu le temps de préparer des projets de loi; cependant plusieurs projets furent présentés au commencement de la session, et ils auraient été

discutés plutôt, si les sections n'avaient pas été presque exclusivement occupées de l'examen des budgets. On a reproché au gouvernement de ne pas avoir travaillé à alléger les misères du peuple. La misère est loin d'être à son comble, comme on le prétend; tout ce qui s'est passé cet hiver le prouve.

Les efforts que l'on fait partout pour le développement de l'industrie, les associations pour la construction de nouvelles routes, démontrent évidemment l'existence des capitaux et la confiance de ceux qui les possèdent, et garantissent au peuple une existence plus aisée à une époque rapprochée. L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner dans le pays. Les lois sur le service militaire ont été ponctuellement exécutées, la rentrée des impôts se fait avec une facilité étonnante, il en est de même des emprunts. Les gouverneurs des provinces attestent ce fait. Si les menées de l'ennemi ne sont pas parvenues à troubler l'ordre, n'est-il pas sûr que le peuple a confiance dans son avenir et reconnaît tout le prix de son indépendance. On a dit que l'établissement d'un chemin de fer d'Anvers à Cologne était un leurre. Non, le chemin de fer n'est pas un leurre. Nous avons la certitude que cette communication est possible et facile à ouvrir. Le gouvernement a déjà reçu des propositions pour l'entreprise, et tout porte à croire qu'elle sera promptement exécutée. Il n'existe pas, comme on l'a dit, d'opposition de la part d'un gouvernement voisin. Ce gouvernement est plus vivement intéressé que le nôtre, au succès de ce plan, puisque ce chemin doit lui ouvrir une communication directe avec la mer.

M. H. de Brouckere : M. de Theux a pris mal à propos la défense de ses collègues. En parlant des ministres, premier président, avocat-général, je n'ai voulu faire allusion à aucun des ministres actuels.

M. Ch. Rogier croit convenable d'attendre la présence de M. de Robaux pour prononcer son discours.

M. Angillis prononce un discours dans lequel il attaque avec beaucoup de vivacité les arrêtés relatifs à la ville de Gand.

M. A. Rodenbach : Si j'ai demandé la parole immédiatement après la lecture du discours du ministre c'est pour répondre à quelques erreurs de chiffres, les ministres y sont sujets comme les autres hommes. Il est possible que l'honorable rapporteur, M. Dumortier, ait exagéré plus ou moins la situation fâcheuse de nos finances, mais il n'en est pas moins vrai que le ministre l'attaque avec aigreur, avec violence, et je dirai même avec injustice; de son côté, M. Coghien, dans son prolix rapport, a également commis des erreurs.

M. le comte Félix de Mérode justifie la marche du ministère, et blâme l'exagération de ceux qui s'attachent à présenter l'état de la Belgique comme plus alarmant qu'il ne l'est réellement.

M. le ministre de la justice : Messieurs, je ne ferai que de courtes observations en réponse au discours d'un honorable préopinant, qui a adressé des reproches au ministère en général et à quelques-uns des ministres en particulier. Selon l'honorable orateur, le ministère n'aurait ni but, ni fermeté, ni système arrêté, et les fonctionnaires lui refuseraient obéissance. On ne connaît pas le but du ministère ! Notre but, messieurs, est de tâcher de consolider la Belgique, d'assurer pour jamais son indépendance. Le système du ministère est le salut de la patrie, et quand il s'agit du salut de la patrie, peut-on nous faire l'injure de douter de nos efforts et de notre zèle ? Non, si son salut dépend de nous, il est certain, mais ne peut-il pas exister des circonstances qui nous dominent jusqu'à un certain point et que nous ne pouvons dominer ? Il faut pour être juste, faire la part de ces circonstances. Il faut, dit-on, de la fermeté et de l'énergie. Qui sans doute, mais il faut que ces qualités soient réglées par une sage prudence, c'est là le vrai moyen, le seul peut-être de conjurer l'orage, et nous l'avons toujours employé. On a parlé de la désobéissance de quelques fonctionnaires, mais aucun fait n'a été allégué. Si l'on a voulu parler de l'obéissance des fonctionnaires dans la hiérarchie des pouvoirs, elle existe. Nous ne voulons pas d'une obéissance servile, mais d'une obéissance réglée par les lois, c'est la seule bonne, la seule désirable et principalement dans le département qu'on m'a fait l'honneur de me confier.

Si des reproches généraux je passe aux reproches particuliers, je dois considérer comme tel ce qu'on a dit par rapport à la loi du jury. A cet égard, j'ai dit ma pensée en répondant hier à l'honorable M. Jaminé. Dans mon opinion, il faut que la loi du jury soit refaite tout entière, et je pense que ce travail ne pourra être fait qu'après l'adoption de la loi sur l'organisation judiciaire.

Quant à la loi concernant les modifications au code pénal, elle a déjà reçu l'assentiment des deux chambres, et j'ai déjà répondu à l'honorable membre lors de la discussion du projet de loi, que si je n'avais pas présenté un projet plus étendu c'était dans la crainte de ne pas vous présenter des dispositions assez sages et assez mûres, et avec la circonspection qu'il faut apporter en pareille matière, j'avoue que je me défie de moi-même. Pour ce qui touche à l'organisation, on ne peut pas m'accuser d'avoir été en retard pour le présenter. Enfin, messieurs, on m'a parlé du cumul d'emplois, et ici, je dois le dire, on m'a prêté des sentiments qui ont toujours été loin de moi. Je puis dire que dans toute ma carrière je n'ai jamais été guidé par l'ambition, et j'ajouterais que si je n'avais consulté que mes intérêts et mon inclination je n'aurais jamais accepté les emplois qu'on m'a offerts.

De toutes parts : C'est vrai, c'est très-vrai.
La séance est levée à quatre heures, et renvoyée à demain.

DISCUSSION DU BUDGET.

La séance du 7, offert une heureuse disparité avec la précédente. Pendant la plus grande partie de sa durée on a fait trêve aux lieux communs et aux épigrammes usées.

Le ministre des finances a combattu avec une énergie à laquelle il n'a pas habitué ses auditeurs, le rapport de la section centrale qu'il a trouvé entaché, non-seulement de beaucoup d'exagérations économiques, mais de bon nombre d'inexactitudes et d'erreurs de fait. La chambre a paru attacher de l'importance à ce discours étendu, prononcé d'une voix un peu trop faible pour être bien entendue de toute l'assemblée; elle en a ordonné l'impression; il a été suivi pendant quelques instants d'une assez vive agitation. Le rapport de M. Dumortier a été l'objet de plusieurs autres attaques dans la même séance, il paraît avoir assez généralement excité des réclamations. Ce travail porte l'empreinte d'une précipitation trop grande; son honorable auteur, préoccupé du désir de démontrer la nécessité de grandes économies, a involontairement grossi à ses propres yeux les embarras et les charges de notre situation financière, et n'a pas toujours été sévère dans le choix de ses preuves ni dans leur déduction logique. Personne d'ailleurs ne mettra en doute la loyauté de ses intentions ni la pureté de son patriotisme.

M. Henri de Brouckere a prouvé à ses collègues qu'on pouvait censurer un ministère sans tomber dans les déclamations ou dans les injures traditionnelles des clubs du siècle dernier. Son discours, qui atteste une progression remarquable de talent chez ce jeune orateur, a été écouté avec un intérêt que commandaient à la fois et la convenance des formes et la vérité du fond même de ses critiques. M. Henri de Brouckere, en signalant le défaut du système du ministère, son manque de fermeté administrative et d'influence parlementaire, a touché le côté faible de l'administration actuelle. Disons toutefois qu'à cet égard il n'a peut-être pas fait la part assez large aux circonstances et aux nécessités de la position actuelle du pays. Si le ministère est quelque fois resté trop loin du but qu'il lui a signalé, l'atteindre complètement eût sûrement été impossible. Nous croyons aussi que, pour être juste, il aurait fallu, après la part de ministère, faire celle de la chambre; si le ministère doit guider et réunir autour de lui la majorité de la chambre, la majorité pourrait bien faire quelques efforts de plus qu'elle n'a fait jusqu'aujourd'hui pour lui montrer jusqu'à quel point il peut compter sur elle. N'est-ce pas misère de voir, par exemple, combien la majorité a montré de tiédeur depuis plusieurs mois pour mettre fin aux tracasseries qu'on suscite à chaque instant à celui des ministres qui montre le plus de fermeté dans son administration, qui exerce le plus d'influence parlementaire et que la chambre tient le plus à voir rester aux affaires ? De part et d'autre l'erreur provient de l'inexpérience; mais il serait bon que ces deux inexpériences s'aidassent un peu plus efficacement l'une l'autre.

Nous ne partageons pas l'opinion de M. H. de Brouckere, sur le reproche qu'il adresse aux ministres de ne pas présenter des lois complètes sur toutes les matières qu'ils soumettent à la chambre. Les faits sont là pour les justifier de ce chef. Quelle loi un peu étendue la chambre eût-elle adoptée avant le budget ? Avec quelle peine n'est-on pas parvenu à ouvrir cette discussion au milieu de mars, c'est-à-dire, le sixième mois de la session ? Que restera-t-il de la session après le budget, l'organisation judiciaire les institutions provinciales et communales, et l'instruction publique ? Pour quelle loi un peu étendue y aurait-il place ? Les lois mêmes que nous venons d'indiquer pourrions-elles être achevées cette année ? cela paraît fort douteux. Ici donc encore, la faute est à la chambre, qui n'a pas encore l'habitude des affaires et qui, oubliant les travaux importants qui l'attendent, a perdu un temps précieux en hors-d'œuvre parlementaires et en discussions sans résultat.

Un passage du discours de M. H. de Brouckere a surtout excité un vif mouvement d'approbation dans l'assemblée, c'est celui où il a recommandé au ministère d'user de fermeté pour se faire obéir par ses subalternes, et de cesser de montrer une indulgence excessive envers certains employés qui vont jusqu'à se vanter de leur hostilité contre le gouvernement, comptant assez sur la faiblesse du ministère pour se tenir sûrs; aujourd'hui, de punir, et espérant, peut-être, si leurs vœux

naient à se réaliser, de pouvoir un jour se faire un titre de cette résistance même. La chambre a témoigné qu'elle est prête à appuyer une juste sévérité, qui sans exercer une inquisition soupçonneuse sur les fonctionnaires, fasse cesser un scandale qui, dans quelques localités, nuit à la dignité et à la force morale du pouvoir.

Nous recommandons le discours du ministre de l'intérieur à l'attention de nos lecteurs.

LIÈGE, LE 9 MARS.

Le sénat, dans sa séance d'avant-hier, a discuté d'urgence et adopté, à l'unanimité moins une voix, le projet de loi sur les barrières, adopté le même jour par la chambre des représentants. (Voir la séance ci-dessus.)

Il a également adopté la proposition de M. de Robiano, qui oblige les membres à justifier de leurs cens d'éligibilité, par des pièces certaines.

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Nos gardes civiques de la classe de 1832 sont partis aujourd'hui (8) pour Liège, où ils seront remis à M. le commandant de la province, et ensuite dirigés sur Bruges ou West-Capelle.

« Chacun a dû être étonné, d'un départ aussi précipité. L'étonnement cesse quand on sait que la dépêche de M. le gouverneur, datée du vingt-neuf février, est seulement arrivée le 7 mars à Verviers. Il a donc fallu sept grands jours pour expédier un chiffon de papier de Liège à Verviers.

« A la vérité, nos gardes n'ignoraient pas que leur départ aurait lieu d'un moment à l'autre ; mais aussi ils avaient lieu d'attendre qu'ils en seraient instruits quelques jours au moins à l'avance. Ils avaient d'autant plus de raison de compter sur cette déférence de l'autorité que celle-ci ne doit pas ignorer que la plupart des gardes peuvent avoir des affaires domestiques et autres à régler avant de passer pour un temps illimité sous les drapeaux. Elle n'a pas eu égard à des considérations si légitimes. »

— Pendant la nuit du 8 au 9 de ce mois, on s'est introduit, à l'aide d'effraction, au domicile de M. Braconnier, qui de la Sauvenière, où on a soustrait différentes pièces d'argenterie.

— Le bruit court que M. Ch. Vilain XIII sera chargé de notifier l'élection du roi Léopold, non-seulement à la cour de Rome ; mais encore à celles de Turin et de Naples.

— Des trois bataillons de la garde civique de Bruxelles en garnison à Ostende, on va en former deux qui seront commandés par le lieutenant-colonel Guilick qui sort du cinquième de ligne. Le colonel Lelouchier vient de recevoir sa démission honorable, et le major Bruin du deuxième bataillon, passe dans la ligne avec conservation de son grade.

— M. le comte et Mme la comtesse d'Arsohot viennent d'être frappés d'une perte qui a dû être d'autant plus douloureuse pour eux qu'elle a été plus subite. Lundi soir en rentrant du bal de S. M., ils ont vu expirer sous leurs yeux en une heure de temps un jeune enfant que la mère avait laissé en parfaite santé en partant pour le bal.

EXPÉDITION FRANÇAISE EN ITALIE.

L'arrivée des Français à Ancône est un fait accompli, sur lequel la curiosité publique a reçu complète satisfaction, même du journal officiel. On avait annoncé que le débarquement s'était effectué le 22 février, le *Moniteur* dit que c'est le 23 ; tout le monde est d'accord sur l'extrême rapidité de la marche des bâtiments qui portaient nos soldats, circonstance importante, puisqu'elle explique l'inexécution du contre-ordre, s'il a été donné.

Les hommes qui remontent au commencement de toutes choses, racontent que les instructions données à M. de Saint-Aulaire avaient pour but de terminer promptement, et d'une manière pacifique, l'affaire des légations, afin d'éviter l'intervention autrichienne. Dans ses conférences avec les ministres du pape, M. de Saint-Aulaire trouvait les dispositions les plus favorables ; et le cardinal Bernetti donnait à l'ambassadeur du roi des Français l'assurance la plus positive que le gouvernement pontifical n'avait jamais eu la pensée de faire des troupes autrichiennes les auxiliaires des troupes papales. La

dépêche de M. de Saint-Aulaire arriva le matin au président du conseil ; c'était un triomphe et sa satisfaction fut grande ; mais, vers midi, une lettre de M. Barante vint annoncer l'entrée des troupes autrichiennes dans le Bolognais, et, le soir, une seconde lettre de M. de Saint-Aulaire, démentant celle du matin, prouvait qu'en fait de tromperie et de ruse un diplomate est souvent dupe d'un homme d'église.

La mauvaise foi des ministres du saint-père, toute flagrante qu'elle était, n'avait rien qui dût causer beaucoup de surprise et d'irritation au gouvernement français ; mais M. d'Appony aussi avait repoussé comme une supposition injurieuse toute intelligence entre le cabinet de Vienne et celui de Rome, tout concours des troupes autrichiennes pour soumettre par la force et sans condition les légations à l'autorité absolue du chef de l'église. La mauvaise foi de l'ambassadeur d'Autriche, à qui tant de confiance avait été légèrement accordée, blessa profondément la susceptibilité toujours prompte du président du conseil, et l'ordre d'envoyer des troupes en Italie fut donné.

Le lendemain, réunion du corps diplomatique et communication des ordres de la veille. L'opposition fut si forte et si vive, surtout de la part de M. d'Appony, que le chef du cabinet, en parut ébranlé, et le bruit courut qu'un avis avait été expédié pour rappeler la flotte et les troupes qu'elle portait. Dans ce va et vient militaire, que devenait l'honneur et la dignité de la France ? Comment répondre aux interpellations de la tribune et de la presse ? C'est durant ce conflit des opinions et des intérêts opposés, que l'expédition qui marchait vite, est entrée dans l'Adriatique ; la ville, le port et la citadelle d'Ancône ont été occupés pendant qu'on délibérait encore en conseil sur les avantages et les inconvénients de l'intervention française.

Le *Moniteur* assure que la plus parfaite intelligence s'est établie entre nos troupes et les autorités locales, et, malgré le petit nombre de nos soldats, il espère que cette expédition, comme notre expédition en Belgique, produira cet heureux résultat d'amener plus promptement dans les états du saint-siège la solution des difficultés que les puissances ont à cœur de voir disparaître. En vérité, ce rapprochement entre l'expédition d'Italie et celle de Belgique n'est ni bien adroite ni de bon augure. Un ministre avait dit à la tribune que l'armée française qui venait d'occuper les places et les provinces belges, ne les quitterait que lorsque tous les obstacles seraient aplatis, lorsque les intérêts de la Belgique et ceux de la France seraient définitivement réglés et garantis : l'événement n'a pas confirmé un oracle si solennel ; la question des places fortes, celle de la libre navigation sur les places fortes, sur les canaux de la Hollande ont épuisé les protocoles des cinq grandes puissances et les déclarations de la France et de l'Angleterre, sans avoir fait vers leur conclusion des progrès bien décisifs.

Les troupes débarquées à Ancône se rembarqueront-elles, rentreront-elles en France avant que les négociations, qui ne cessent pas d'être suivies avec activité dit le *Moniteur*, soient terminées d'une manière plus péremptoire que les décrets de la conférence ? beaucoup de personnes en doutent. Quelques détails, publiés par un journal ministériel, sont peu propres à vaincre leur incrédulité. Les autorités papales ont fait à nos troupes l'injure de fermer, à leur approche, les portes de la ville ; afin de rendre politesse pour politesse, nos soldats ont dû les ouvrir à coups de hache. Ils ont ensuite, et tour-à-tour, relevé tous les postes occupés par les soldats du pape, qui, loin d'unir leur drapeau au drapeau français, ont, dit ce journal, fait la remise de leurs armes, ce qui veut dire qu'elles ont été désarmées.

C'est par une sommation, et après des pourparlers, que les troupes de l'expédition ont été introduites dans la citadelle et se trouvent en nombre égal à celles des troupes pontificales.

Mais le drapeau tricolore flotte sur les murs de la forteresse, et les Italiens le contemplent et le saluent comme le symbole de la liberté ; mais la cocarde tricolore parcourt les rues, mais la joie brille dans les yeux des habitants d'Ancône, et la

ville a manifesté ses vœux et ses espérances par des illuminations ; et les Autrichiens, qui avaient promis d'évacuer les légations, se ravisent et restent à Bologne, et c'est dans cette ville qu'ils viennent de transférer l'hôpital militaire qui était à Ferrare ! Le gant est jeté sur l'arène, qu'une main hardie ou imprudente le relève, et d'un fait de petite apparence peut sortir un immense événement. (Constitutionnel.)

On lit dans le *Messenger* du 6 :

« Le ministère avait envoyé à Ancône M. Bertin de Vaux, fils de l'honorable député, pour être informé de ce qui se passerait à l'arrivée de nos troupes et lui en apporter des nouvelles. Il est revenu hier au soir et a donné les détails que nos lecteurs ont lus dans notre dernière feuille. Nous ajouterons que c'est à deux heures du matin que le capitaine Legallois, commandant de l'expédition, fit débarquer les troupes, qui se dirigèrent immédiatement vers la citadelle, après avoir traversé la ville, qu'ils trouvèrent ouverte. Les portes de la citadelle étant fermées, nos sapeurs les enfoncèrent, comme nous l'avons raconté ; deux bataillons occupèrent la citadelle sans résistance. Les troupes papales furent désarmées.

« On dit que cet événement et la présence de nos troupes ont causé dans la ville beaucoup moins de sensation qu'on ne s'y attendait.

« Le commandant Legallois est rappelé comme ayant outrepassé ses instructions, et remplacé par le capitaine de vaisseau baron de Lasuze, qui est parti la nuit dernière de Paris, chargé de dépêches.

« On dit que le général Cabière n'est arrivé à Rome qu'au moment même où on y recevait la nouvelle de l'occupation d'Ancône. On parle d'une protestation fort vive du pape. »

RÉGENCE DE LIÈGE.

Liège, le 7 mars 1832.

Les bourgmestre et échevins,

A MM. les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

Messieurs les rédacteurs, par une lettre du 3 de ce mois, insérée dans votre n° du 5-6 mars, M. le lieutenant-colonel de chasseurs à pied, insinue que si le 3^e bataillon de ce régiment n'est pas entré immédiatement à son arrivée, le 4, dans les casernes, si les habitants en ont supporté le logement pendant trois nuits, c'est à la régence qu'il faut en attribuer la cause.

Lorsque personne à Liège n'ignore que la régence a dû résister avec fermeté contre la prétention de cet officier supérieur, pour empêcher en décembre 1831 que tout son régiment fut logé chez les habitants pour un terme indéfini, il doit paraître étrange qu'il lui fasse aujourd'hui publiquement le reproche contraire.

Par ménagement pour M. le lieutenant-colonel, nous ne remonterons pas à ce qui s'est passé à cette époque. Nous ne parlerons que de ce qui a eu lieu à l'occasion de l'arrivée du 3^e bataillon, le 4 de ce mois.

Tout ce que M. le lieutenant-colonel avance au sujet des facilités qu'il aurait présentées pour caserner de suite la troupe, est controvérsé. Il n'a point fait d'offre à la régence et il n'avait pas qualité pour en faire. Le soin du casernement et du logement militaires, est attribué exclusivement au commandant de la place.

Si la régence a délivré des billets de logement pour trois nuits, ce n'a été que pour satisfaire à la demande de l'autorité militaire, fondée sur les grandes difficultés de faire entrer immédiatement la troupe dans les casernes.

On sait que la régence n'est point chargée de fournir à la garnison les couchettes, et que ce soin est commis au ministère de la guerre : rien n'ayant été fait pour ce service, on s'adressa néanmoins à la régence. Elle n'avait à offrir que les effets du casernement bourgeois pour les troupes de passage. On les mit à la disposition de l'autorité militaire, moyennant le paiement du denier de couchette, fixé à 2 4875/10,000 cents par homme et par nuit.

Ces couchettes se trouvaient dans les casernes de Sainte-Agathe, du Palais et du Pont Maghin.

Mais l'autorité militaire désira placer la troupe à St-Laurent, demandait qu'on y transférât ces effets. La régence ne crut pouvoir y consentir que sous des conditions qu'elle proposa le 18 février pour garantir les objets et le paiement du denier de couchette. Mais M. le lieutenant-colonel s'y refusa ; il ne voulait pas consentir le paiement du denier de couchette au taux de 2 4875/10,000, et c'était en vain qu'on lui faisait observer que le ministre de la guerre avait déjà liquidé le paiement sur ce taux pour le même casernement. Il a fallu l'intervention bienveillante de M. le général de Tabor et un ordre positif pour qu'il signât enfin, le 5 mars, la convention, sans laquelle nous ne pourrions consentir au transport des effets à St-Laurent.

Les autorités militaires connaissent dans cette ville tous les détails de cette affaire, par la correspondance que nous avons eue avec elles, et la régence doit croire qu'elles ont désavoué et blâmé la lettre inconsidérée de M. le lieutenant-colonel.

Le premier échevin, Guillaume PLUMIER,
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 mars.

Naisances: 4 garçons, 2 filles.

Mariage 1, savoir: Entre Gilles Joseph Winand Joassart, tanneur, rue des Ecoliers, et Anne Joseph Joassart, même rue.

Décès, 4 garçons, 3 filles, 1 femme, savoir: Marie Jeanne Marquet, âgée de 72 ans, tricoteuse, rue St. Eloy, veuve de Henri Daoust.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi 9 mars (abonnement suspendu), la 3^e représentation de M. et Mde. Ponchard.

La *Muette de Portici*, grand opéra en 5 actes, orné de tout son spectacle. Mde. Ponchard remplira le rôle d'Elvire. On commencera à 5 heures 1/2 précises par *Adolphe et Clara*, opéra. M. Ponchard remplira le rôle d'Adolphe.

Entre les deux pièces M. Ponchard chantera des romances. Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures. Incessamment la clôture des représentations de M. et Mde. Ponchard.

En attendant la première représentation de *Louise ou l'amour à 16 ans*, comédie vaudeville en un acte par un Liégeois.

Le *valet Ventreloque*, et *Robert le Diable*, grand opéra de Meyerbeer.

Dimanche 11, à la demande générale grand bal masqué.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, BAL chez LAKAYE, au Haut-Pré, faubourg St-Marguerite. 120

Au n° 72 derrière le Palais, on ACHÈTE les bons de l'EMPRUNT de 12 millions à 91.

Contribution extraordinaire frappée par la ville, en septembre 1830, et tous les autres papiers publics. 76

Voiture pour Tongres et Hasselt, chez G. Vincque-roy, directeur, rue Souverain-Pont.



MM. veuve BONHOMME et fils, entrepreneurs de Messageries, informent le public qu'à dater du 4 courant, leur voiture pour Tongres et Hasselt partira de Liège pour ces destinations à 5 heures et demie pour arriver à 8 heures 1/2 à Tongres et à 11 heures 1/2 à Hasselt.

Par cette disposition, le départ de Hasselt se trouve changé; il aura lieu à 3 1/2 heures après-midi, pour arriver à 5 1/2 à Tongres, et à 8 1/2 du soir à Liège. 74

VENTE PUBLIQUE DE FERS.

Le 23 mars, à 2 heures, les commissaires liquidateurs des affaires Lents-Detienne, feront VENDRE, en hausse publique au n° 24, quai St. Léonard, environ 15,000 kil. fer Metis en barres, par petits lots au gré des amateurs. S'adresser pour renseignements au n° 312, rue Souverain-Pont. 136

L'HOTEL D'ANGLETERRE à Chaudfontaine est à LOUER. S'adresser quai St-Léonard, à Liège, n° 15. 105

BELLE VENTE D'ARBRES.

Le mardi 13 mars 1832, à onze heures du matin, le notaire CHAPPELLE vendra aux enchères publiques, au château de la Neuville, sous Huy, les CHENES et HETRES croissant dans la dernière coupe, dite *Brouhimart*, au bord de la Meuse, plusieurs chènes sont propres à être sciés en planches de bateau et autres marchandises de toute espèce: à crédit, moyennant caution. 118

147 Le mardi, 13 mars 1832, à deux heures de relevée, il sera VENDU définitivement sans surenchère ni infirmation, à la chaux des enchères et au dernier enchérisseur, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée:

1^o Une belle MAISON de commerce, située à Liège, place du Marché, rue des Mineurs, n° 551.

2^o Et une située sur les Aïrs, n° 545, tenant par derrière à cette ci-dessus désignée.

La première enchère servira de mise à prix. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Mercredi quatorze mars 1832, à dix heures du matin, dans une des salles de l'hôtel-de-ville à Verviers, il sera procédé par le ministère de L. DAMSEAUX, notaire, à la requête de la commission administrative des hospices civils de cette ville à la LOCATION à l'enchère:

1^o D'une prairie exploitée par l'hospice des vieilles gens, sise en lieu dit Tron-Navay, tenant du midi au chemin Vert, du couchant à la ruelle du Trou-Navay, du nord et du levant à une prairie tenue en location par N. Closon.

2^o D'une maison de bains, près l'hospice des malades, à Verviers.

3^o De quatre maisons cotées numéro 1546, 1547, 1548 et 1549, rue des grandes Rames, à Verviers.

Les amateurs devront se faire accompagner de leurs cautions.

() On demande une DEMOISELLE de magasin, très au fait du commerce d'annage. S'adresser chez Mde. RAIKEM-LONHIENNE, Pont d'Ile n° 837.

Au même n° il se trouve deux beaux COMPTOIRS de BOUTIQUE à VENDRE, ainsi que croisées, portes vitrées, persiennes, deux vitrines avec leurs volets et autres objets.

A LOUER présentement une MAISON de campagne avec jardins et vergers, agréablement située sur les bords de la Meuse et à proximité de la ville de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 62

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

Une forte Fille de quartier et une Femme de chambre connaissant son service, peuvent se présenter à l'hôtel du Pavillon anglais. Au même Hôtel, il y a un BOGUET anglais à VENDRE. 137

DEPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE.

On trouve au n° 32, rue Pont-d'Ile, un assortiment complet de SAVONS FINS, garantis en toute première qualité, provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, que l'on VEND 40 p. c. au dessous du prix de fabrique.

On trouve chez le même, un CHOLX exquis de parfumerie française et étrangère, tout ce qui se fait de plus fin; savoir: Extrait de Portugal de Houbigant-Ghardin; idem de Riban de Montpellier, véritable eau de Ninon, eau de Botot, crème balsamique de Sir Grenouck; savons onctueux d'Aubril; savons Demarsaus; poudre de Charland pour les dents, vinaigre de Bully, poudre de Ceylan, poudre du Liban, et pulvérisée de Laugier; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour les dents; encre sympathique, par laquelle on peut correspondre sans crainte des indiscrets; oxysulfure qui enlève dans l'instant les taches produites par les acides, véritable graisse d'ours canadienne, fluide de Java, véritable Macassar, le régénérateur, précieux pour les cheveux, pomme de concrète, huile phlogome, et généralement tout ce qui se fabrique en parfumerie, à des prix très-bas.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange, d'Hyères en Provence, les eaux de Cologne des trois Farina, au prix de fabrique.

171 IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

1^{er} Lot. — 1^o Une maison, annexes et dépendances, avec cour et bâtiments y annexés, servant d'étables et d'écuries.

2^o Une grange avec porte charretière, et autres bâtiments y annexés, écuries pour les chevaux, également avec porte cochère, et étable pour les vaches, four et fournil.

Ladite maison, grange et bâtiments, tiennent les uns aux autres, et ne forment avec la cour qui se trouve au milieu, qu'un seul et même ensemble, le tout situé près de l'Eglise de Bonnelles, tenus et occupés en partie par la veuve Joseph Paquay, née Roideau, et l'autre partie par Joseph Wassin.

3^o Une pièce servant d'assise à tous lesdits bâtiments, et également annexée à ceux-ci; elle consiste en une prairie plantée d'arbres fruitiers, et en une petite parcelle de jardin, le tout entouré des haies vives, contenant ensemble septante huit perches 470 aunes carrées, occupée par les ci-dessus nommés.

2^e Lot. — Une pièce de terre labourable, contenant trois cent septante cinq perches ou environ, sise en lieu dit douze Bonniers, occupée par Joseph Ramelot et la veuve Gilles Lecler.

3^e Lot. — Une pièce, partie terre et partie prairie, appelée Grand Pré, contenant environ soixante dix neuf perches, dont les deux tiers sont en terre arable, et l'autre tiers en prairie, occupée par Joseph Ramelot et la veuve Gilles Lecler.

4^e Lot. — 1^o Une pièce de terre, sise en lieu dit Chainon, contenant environ vingt-six perches 157 aunes, occupée par la veuve Gilles Lecler.

2^o Une pièce de terre, contenant environ trente quatre perches 875 aunes carrées, sise en lieu dit aux trois Journaux, occupée par ladite veuve Gilles Lecler.

5^e Lot. — 1^o Une pièce de terre labourable, sise en lieu dit Pabisse, contenant environ soixante dix sept perches, occupée par Joseph et Henri Ramelot.

2^o Une pièce de terre labourable, appelée la terre des Garmelins, contenant environ dix-sept perches 438 palmes, occupée par les mêmes.

3^o Une pièce de terre entourée de hayes, appelée le Pré Croissant, contenant environ cent trente-trois perches 616 palmes, occupée par les mêmes.

6^e Lot. — 1^o Une pièce de terre, sise en lieu dit aux trois Journaux, contenant environ cent trente-trois perches 616 palmes, occupée par les mêmes.

2^o Une pièce de prairie, appelée le Pré Jean-Scion, contenant dix-neuf perches 618 palmes, occupée par les mêmes.

3^o Une pièce de pré, située en lieu dit la Marchandise d'Arras, contenant environ soixante-dix-huit perches 470 palmes, occupée par les mêmes.

7^o Lot. — 1^o Une maison, annexes et dépendances, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, grange, écuries, étables, four et fournil, le tout situé en lieu dit Gonhit, et occupée par ladite veuve Gilles Lecler.

2^o Une pièce, partie en terre partie en pré, servant d'assise à la maison et bâtiment qui précèdent, contenant environ cent soixante-quatorze perches, également située en lieu dit Gonhit, et occupée par la même veuve Gilles Lecler.

3^o Une autre pièce, partie en terre partie en pré, située au même lieu, contenant environ quatre-vingt-sept perches 188 palmes, occupée par la même.

4^o Une pièce de terre, contenant environ cinquante-deux perches 343 palmes, sise en lieu dit sur les Frelisses, occupée par la même.

5^o Une autre pièce de terre, sise au même lieu que la précédente, contenant environ cinquante-deux perches 313 palmes, également occupée par la même veuve Gilles Lecler.

Tous lesdits immeubles, lesquels constituent les sept lots ci-dessus désignés, sont situés dans la commune de Bonnelles, canton de Seraing, district de Liège, premier arrondissement de la province du même nom.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huisier Pierre Joseph Maréchal, domicilié à Liège, en date du huit décembre mil huit cent trente-un, enregistré à Liège le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de la même ville, le douze dudit mois de décembre mil huit cent trente-un, et au greffe du tribunal de première instance séant audit Liège, le vingt du même mois; à la requête de M. Louis Aerts, avoué près ledit tribunal, domicilié rue de la Wache, à Liège:

Sur 1^o Barbe Paquay, veuve Gilles Lecler, ménagère, domiciliée dans ladite commune de Bonnelles, et ce tant en nom propre qu'en qualité de mère et tutrice naturelle de ses enfants mineurs;

2^o Sur Jean Joseph Lecler, cultivateur, aussi domicilié dans la commune de Bonnelles, en sa qualité de subrogé tuteur auxdits enfants mineurs;

3^o Sur Joseph Ramelot, cultivateur, et Henri Louis Ramelot, aussi cultivateur, tous les deux domiciliés dans ladite commune de Bonnelles.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement:

1^o à M. Henri Joseph Dumoulin, bourgmestre de ladite commune de Bonnelles,

Et 2^o à M. François Joseph Jalheau, greffier de la justice de paix dudit canton de Seraing, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de 1^{re} instance séant à Liège, le lundi six février dix-huit cent trente-deux, aux dix heures du matin.

Ledit M^e Louis AERTS, avoué, domicilié comme il est dit ci-dessus, rue de la Wache, à Liège, n° 753, occupera pour lui-même en sadite qualité d'avoué, dans la présente poursuite.

Les publications voulues par la loi, ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée, et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi vingt-six mars dix-huit cent trente-deux, aux dix heures du matin, sur les mises à prix suivantes; savoir:

- Six cents florins, pour le premier lot.
- Cinq cents florins, pour le deuxième lot.
- Deux cents florins, pour le troisième lot.
- Cinquante florins, pour le quatrième lot.
- Trois cents florins, pour le cinquième lot.
- Trois cents florins, pour le sixième lot.
- Et six cents florins, pour le septième et dernier lot.

COMMERCES.

Fonds anglais du 6 mars. — Les consolidés sont à 83 0/0.

Bourse de Vienne du 28 février. — Les métalliques étaient à 85 1/2; 4 p. c. 76 1/8. — Actions de la banque 1420 3/8. — Partielles 120 3/4. — Lots de 100 fl. 179 7/16. — Bille de la banque de Vienne 47 3/8.

Bourse de Paris du 6 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 98 fr. 05 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 70. — Actions de la banque, 1630 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 78 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 76 0/0. — Emprunt d'Haiti, 215 fr. 00. — Emprunt rom. 78 0/0. — Emprunt Belge 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 6 mars. — Dette active, 40 3/4. — Idem différée 1 0/0. — Bill. de ch. 16 1/2. — Syndicat d'amortissement 70 69 1/4. — Rente remb. 2 1/2. — 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0. — Rus. Hope et Co. 88 1/2. — Dito ins. gr. 57 1/4. — Dito C. Ham. 00 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2. — 68 0/0. — Esp. H. 5 0/0. — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpét. 82 00 0/0. — 0/0 Act. Banq. 00 0/0. — Métall. 82 3/4. — 83 0/0. — A Rot. 1. 000. — Dito 2. 1. 000. — Lot. de Pologne, 00 0/0. — Naples Falconet 5, 72 1/4. — Dito Londres 00 0/0. — Brésil. 0/0. — Grecs 0/0. — Perp. d'Amst., 46 1/8. — 45 5/8. — 3/4.

Bourse d'Anvers du 8 mars. — Changes.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av.	P	
Londres.	12 1/0	P	12 2 1/2
Paris.	47 3/16	P	47
Francfort.	35 1/2 35 1/16	P	35 1/2
Hambourg.	35 5/16	P	35 1/8
Escompte 4 0/0			

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	91 1/4 A.
	Empr. de 10 mill.,	88 1/4 P.
	Empr. de 24 mill.,	00 00 0/0.
	Dette active,	92 0/0 A.
	Oblig. de Entr.,	00 à 00.
Hollande.	Dette active,	00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2
	Rent. remb.	84 et 85 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 7 mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 92 0/0 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 88 1/4 A. — Emprunt de 24 millions, 74 1/2.

H. Lignac, impr. du journal, place au Spectacle, à Liège.